



Réf. Farde e-Assemblées : 2284657

N° OJ : 25

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2019

**Objet** : SA "Brussels Business Hubs".- Subside : 2.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la SA "Brussels Business Hubs" a pour vocation le développement économique et social local par l'hébergement, le lancement et le soutien d'activités économiques à Bruxelles ; Que "Brussels Business Hubs" a développé le centre d'entreprises "Les Ateliers des Tanneurs" dans le quartier des Marolles, d'une part et, d'autre part, le pôle d'activités économiques urbaines "Be-Here" à Laeken ;

Considérant le souhait de "Brussel Business Hub" d'organiser, les 13 et 14 décembre prochains, un marché de Noël durable à Be-Here en collaboration avec l'incubateur régional de projets durables "Greenbizz", afin de mettre en avant des acteurs de l'économie circulaire et de l'alimentation durable ;

Considérant que ces entreprises auront ainsi l'occasion de présenter leurs produits aux visiteurs du marché et de sensibiliser ceux-ci à la possibilité de faire ses achats de Noël de manière durable, responsable et avec un minimum (voir zéro) déchets ;

Considérant la demande de soutien financier adressée à la Ville par la SA "Brussels Business Hubs" pour organiser ce marché de Noël durable ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir cette initiative qui allie tant des objectifs environnementaux qu'économiques et sociaux ; Qu'à ce titre, il est proposé d'octroyer à la SA "Brussels Business Hubs" un subside de 2.500,00 EUR ;

Attendu que la dépense peut être imputée sur l'article 87906/32101 (Environnement – Subsidés et primes directs accordés aux entreprises) du budget ordinaire 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de 2.500,00 EUR à la SA "Brussels Business Hubs" pour l'organisation d'un marché de Noël durable à Be-Here est approuvé.

Article 2 : La dépense y relative de 2.500,00 EUR à supporter par la trésorerie, est approuvée.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

